

ARRÊTÉ DU MAIRE nº G/2024/09 du 12 février 2024

Arrêté de circulation permanent

Objet : Création de deux places de stationnement rue de la Mairie

Le Maire de la commune de Rouillon

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Considérant que la règlementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général

Considérant qu'il y a lieu de créer des places de stationnement rue de la mairie afin d'éviter les stationnements abusifs ;

ARRÊTE

Article 1 : Face au numéro 34, rue de la Mairie, deux emplacements de stationnement seront créés et matérialisés par un marquage au sol.

Article 2: Le croisement des véhicules devra respecter les articles R414-1 à R414-3 du Code de la Route.

Article 3 : La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. Elle sera mise en place par le service voirie de Le Mans Métropole.

Article 4 : La Secrétaire Générale de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté.

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

En mairie, le 12 février 2024 **Le Maire,** Laurent PARIS



